

**DOMMARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES  
N°97-2025**

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Affichage Mairie lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>22</b>
	<b>Présents</b>	<b>16</b>
	<b>Votants</b>	<b>22</b>

**PRESENTS** : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

**Secrétaire de séance** : Catherine LAVET

**Objet : Modifications statutaires de la CCPA – Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC):**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants;  
**Vu** la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 relative à la création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un contrat territorial éducation artistique et culturelle (CTEAC);  
**Vu** la notification de la délibération n°217-2025 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

Ceci étant exposé :

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes encouragent la mise en place de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Ces contrats visent à garantir à tous les habitants, et en particulier aux enfants et aux jeunes, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle, à travers des actions de sensibilisation, de pratique et de rencontre avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs du CTEAC sont les suivant :

- Coordonner, à l'échelle intercommunale, des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire.
- Renforcer l'égalité d'accès des habitants à la culture, notamment dans les écoles, collèges, médiathèques, centres sociaux, associations et équipements culturels.
- Favoriser la coopération entre les communes membres et mutualiser les ressources pour plus de cohérence et d'efficacité.
- Développer les partenariats avec l'État, la Région et le Département pour obtenir un soutien financier et technique.

Définition de la compétence :

La mise en œuvre d'un CTEAC implique que la Communauté de Communes dispose explicitement de la compétence correspondante. Par conséquent, la CCPA a modifié ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence formulée comme suit :

« Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale. »

Proposition :

La Communauté de Communes a adopté une modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence facultative de mise en œuvre d'un CTEAC.

La modification des statuts permettra à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle de contractualiser un CTEAC avec l'État et ses partenaires. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour renforcer l'accès à la culture, soutenir la création artistique et favoriser la cohésion territoriale.

Cette modification statutaire de la CCPA pris par la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 doit être approuvé par le Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers Municipaux de :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- Décider de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;

- **DE DECIDER** de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET**



**Le Maire,  
Alain THIVILLIER**



